

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Poudre HOLI-COLOR

Fiche Générique toutes couleurs

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit :

Poudre colorée

Utilisation du produit :

Matière colorante

Fournisseur :

Tripura - Holi-Color
1 place de la porte blanche
67000 - Strasbourg - France

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

+33 (0)6 36 79 21 87
contact@holi-color.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La substance n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive 67/548/CEE et ses amendements. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

La substance n'est pas soumise à la réglementation REACH conformément à l'annexe V (art 3.39).

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné

Dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas d'utilisation du produit qui soit déconseillée.

3.COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

CI : colorant fixé sur base minérale 77220

Composition : CaCO_3 + Colorant

Substance/ préparation : Préparation

Numéros cas : 471-34-1 ; + colorant

Numéros einecs : 207-439-9 ; + colorant

Le carbonate de calcium utilisé est d'une pureté supérieure à 99,3%. Les pigments utilisés dans les préparations sont listés dans le "*RÈGLEMENT (CE) No 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques*" ; N°CAS / CI / nom molécule correspondant. La composition a été analysé en laboratoire et est conforme à la disposition 2,1 de l'AP89(1), conforme à la directive canadienne 2012-07-20 et conforme à la BfR n°025/2006 Allemande.

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit ne contient pas d'ingrédients dangereux pour nécessiter une déclaration dans cette section, conformément aux règlements de l'UE (CE) No. 1272/2008 ou aux règlements nationaux. Les substances composant le produit ne sont pas classées comme dangereuses au sens de la Directive 67/548/CEE.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation :

Transporter la personne incommodée à l'air frais. En cas de symptôme inhabituel, consultez un médecin.

Ingestion :

Aucune mesure spéciale requise. En cas de symptôme inhabituel, consultez un médecin.

Contact avec la peau :

Un contact prolongé et répété peut entraîner une irritation. En cas de contact avec les yeux, rincer les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas les lui enlever.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Utilisable :

En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique.

Non utilisable :

Aucun.

Risques particuliers liés à l'exposition au produit :

Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un masque.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle

Précautions environnementale :

Récupérer le produit par aspiration ou autres moyens non générateur de poussière. Si le niveau de poussière dépasse la valeur d'exposition moyenne, utiliser un équipement de protection. Évitez la dispersion et l'écoulement du produit répandu ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, les égouts ou conduits d'évacuations. En cas de rejet en milieu extérieur, voir section 12 pour évaluer la dangerosité pour l'environnement.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Aucune mesure spéciale n'est requise

Stockage :

Aucune mesure spéciale n'est requise.
Évitez le contact avec les acides.

Matériaux d'emballage :

Utiliser l'emballage d'origine

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition :

INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 1984 - Juillet 2012 :
Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 10 mg/m³.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipuler le produit.

Protection respiratoire :

Masque de protection anti-poussière.

Protection des mains :

Le produit peut assécher la peau.
Recommandé : gants

Protection des yeux :

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée. Évitez le port de lentille de contact sans protection.

Protection de la peau :

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales - Aspect

Etat physique :

Solide [poudre]

Couleur :

Coloré

Odeur :

Inodore

pH :

?

Point de fusion :

? °C

Densité apparente :

? g/l

Solubilité :

Insoluble dans l'eau ; soluble dans les acides

Explosivité :

Aucune, non explosif

Oxydation :

Aucune, non oxydable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :

le produit est stable.

Le carbonate de calcium dégage du dioxyde de carbone à partir de 825°C et au contact d'acide.

Température de décomposition :

Conditions à éviter :

Aucune condition.

Éviter le contact avec les acides.

Produits de décomposition dangereux :

dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Le produit est composé principalement à partir de Carbonate de Calcium un constituant naturel et indispensable des eaux, sols et êtres vivants (c'est un élément essentiel dans la physiologie normale de toutes les cellules).

Inhalation : le carbonate de calcium n'a pas d'effet toxique aigu connu. Une longue exposition aux atmosphères modérément ou fortement concentrées en poussière de carbonate de calcium peut affecter la santé du système respiratoire, aggraver les problèmes respiratoires ou d'asthme existants. Cependant aucun effet nuisible n'a été rapporté suite à l'inhalation de poussières de carbonate de calcium pur autre que des effets mineurs et réversibles, tels que toux et phlegme, dus à des milieux très empoussiérés. Il n'y a pas d'effet lorsque les valeurs définies d'exposition sont respectées. Les études menées sur le carbonate de calcium n'ont pas révélé d'effets cancérogène, mutagènes ou d'effets sur le développement, la reproduction. Les études consultés n'ont pas révélé de sensibilisation significative.¹

Contact avec la peau : en cas de frottement les poussières de ce produit peuvent causer une irritation mécanique des yeux et de la peau, cependant lorsque les valeurs définies d'exposition sont respectées aucun effet nuisible n'a été rapporté.

Ingestion : pas d'effet toxicologique connu. En cas d'ingestion, rincer la bouche et boire de l'eau. En cas d'ingestion de grande quantité ou de symptômes inhabituels, consulter un médecin.

D'après les données en possession du fournisseur, nous pouvons exclure des effets défavorables pour l'environnement et les organismes vivants. Produit non toxique.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le carbonate de calcium est un constituant minéral naturel de la croûte terrestre (environ 4%). A l'état dissous, la substance est un constituant naturel et indispensable des eaux dans la nature. On peut donc exclure des effets défavorables pour l'environnement.

Exposition environnementale : le carbonate de calcium est stable sauf en milieu acide (transformation de l'acide en dioxyde de carbone, réduction de l'acidité des sols). Aucune bioaccumulation ou bioamplification connu. Insoluble dans l'eau. Le carbonate de calcium est peu soluble et présente une faible mobilité dans la plupart des sols.

1 http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/pages/fiche-complete.aspx?no_produit=1622913

Écotoxicité : toxicité aquatique négligeable du carbonate de calcium (présent naturellement dans l'eau, éviter les fortes concentrations). Aucune toxicité connue pour la terre, les plantes et les animaux. Pigments stable, sauf en milieu acide, pas de danger pour l'environnement.

D'après la FAO, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture :

« Le carbonate de calcium CaCO_3 est un sel qui n'est pas très soluble ; il se trouve sous diverses formes et concentrations dans le sol. Le carbonate de calcium en quantité modérée est favorable pour la structure du sol et il est souvent utilisé pour corriger le pH des sols acides, mais, lorsque le niveau de calcium dans le sol est supérieur à la capacité du sol à l'absorber, il se lie avec d'autres éléments et forme des composés insolubles que les plantes ont des difficultés à absorber. »

<http://www.fao.org/soils-portal/etude-des-sols/proprietes-du-sol/proprietes-chimiques/fr/>

Toxicité pour le poisson :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); LC50 >100% v/v; 96 h; OCDE Ligne directrice 203. Non Toxique, dépasse la solubilité maximale de substance.
Toxicité chronique pour les plantes aquatiques :	Desmodesmus subspicatus (algues vertes); CE50; 72 h; > 14 mg/l; OCDE Ligne directrice 201. Non Toxique, dépasse la solubilité maximale de substance.
Toxicité pour les microorganismes / Toxicité pour les bactéries :	Boue activée; CE50; 3 h; > 1.000 mg/l; OCDE Ligne directrice 208. Non toxique.
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol :	Les micro-organismes vivant dans le sol; CE50; 28 jr; OCDE Ligne directrice 216. Non toxique. Eisenia fetida (vers de terre); CL50; 14 jr; OCDE Ligne directrice 207. Pas extrêmement toxique.
Toxicité pour la flore (plantes terrestres) :	Avena sativa (avoine); CE50; 21 jr; OCDE Ligne directrice 208. Pas extrêmement toxique.
Toxicité terrestre :	Aucune toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes (soja, tomate et avoine) et les micro-organismes du sol avec les concentrations testées dans les diverses études consultées.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets :

Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage en respectant la législation nationale en vigueur. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit (cf section 11 et 12). Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur selon la liste Européenne des déchets (LED). Tout producteur de déchets est entre autres tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé de la Liste Européenne des Déchets.

Déchets dangereux :

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 91/689/CEE

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation Numéro Nom d'expédition Classe PG Étiquette Autres informations

	ONU	
ADR/RID		non réglementé
GGVSE		non réglementé
ADNR		non réglementé
IMDG		non réglementé
IATA		non réglementé

PG : groupe d'emballage

Non dangereux pour le transport
Ce produit n'est pas soumis à étiquetage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation de l'union Européenne

Déterminée en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Applications industrielles

Phrases de risque :

Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale , Art. L 461 - 1 à L 461- 7 (France) :
non concerné

Stockage- Rubrique(s) des ICPE (France) : 2517

Arrêté du 11 Juillet 1977 , fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale :
non concerné.

16. AUTRES DONNÉES

Historique

Date d'impression :

le 31 janvier 2019

Date d'édition :

le 31 janvier 2019

Avis au lecteur :

Les informations portées sont basées sur l'état actuel des connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. Toutes les données citées ci-dessus sont issues des fiches techniques de nos

fournisseurs, d'études et de sources documentaires que nous avons consulté ou réalisé. Tripura - Holi-Color ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné. Les données ci-dessus n'ont pas valeur de garantie concernant la composition, les propriétés ou la performance des produits.

17. ANNEXE : SCENARIO D'EXPOSITION

Utilisations et usages suivants :

- coloration de cires
- industrie du bâtiment (coloration des enduits- badigeon – plâtre – ciment)
- peinture industrielle ou artistique
- agriculture (coloration des engrais)
- traçage
- coloration des argiles, des plastiques
- utilisation dans la céramique
- coloration des tissus
- coloration cosmétique
- poudre pour la fête (dans le respect des consignes de protection individuel)

En cas d'utilisation comme poudre pour la fête :

Le Holi Festival est une fête où les participants jettent de la poudre colorée. Nous tenons toutefois à rappeler ici les mesures de sécurité les plus importantes :

- Nous déconseillons l'utilisation de la poudre à toute personne qui souffrent de troubles respiratoires, asthmatiques ou allergiques.
- Il est déconseillé de porter des lentilles de contact, risque d'irritation.
- Afin de protéger les yeux des utilisateurs, même si aucune blessure aux yeux n'a été constatée jusqu'à présent, le port de lunettes de natation est recommandé.
- Il est conseillé de porter un masque de protection respiratoire. Évitez le contact avec les muqueuses.
- Comme toutes poussières fines, la poudre de couleur peut assécher la peau et les cheveux. Il est conseillé de prévoir une protection.
- D'après les données en notre possession la poudre ne doit pas avoir d'impact négatif sur l'environnement, nous recommandons tout de même

- la pose de bâche sur le sol afin de faciliter sa récupération.
- Notez que les appareils électroniques (caméras, etc.) peuvent être endommagés ou détruits par la poudre.

Concernant le nettoyage : la poudre et les colorants utilisés sont insolubles, il n'y a pratiquement aucun risque pour les tissus. En fonction du type de fibre des particules de poudre peuvent rester coincées quelques temps et disparaître après plusieurs nettoyages. Nous ne pouvons néanmoins être tenu responsable en cas de vêtement restant teinté par la poudre coloré. Pour la peau : laver avec de l'eau savonneuse.